



3D Ouest
Taxe de séjour

Présentation taxe de séjour

15/10/2021

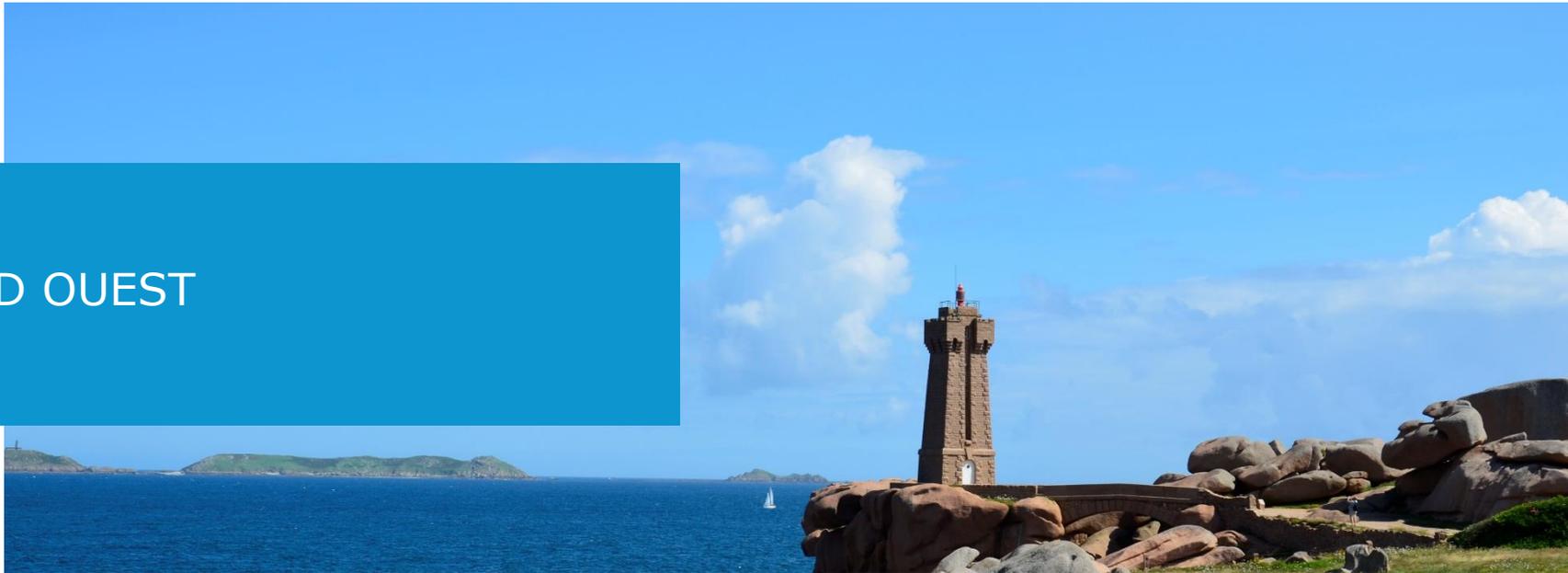


SOMMAIRE

- 3D OUEST
- TAXE DE SÉJOUR
- FOCUS HÉBERGEURS PARTICULIERS
- ÉVOLUTION DE LA COLLECTE
- RÈGLES AU RÉEL
- LA TAXE CHEZ VOUS
- LOGICIEL TAXE DE SÉJOUR



3D OUEST





TAXE DE SÉJOUR



Principes et généralités

- Création : 1910 et réformes régulières
- Objectif : ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme.



*« Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation »
(Article L.2333-27 du CGCT)*

- Instaurée par délibération communale ou communautaire.
- Taxe additionnelle départementale de 10% possible depuis 1927, en place sur votre département
- Obligation de collecte, déclaration, reversement par tous les hébergeurs

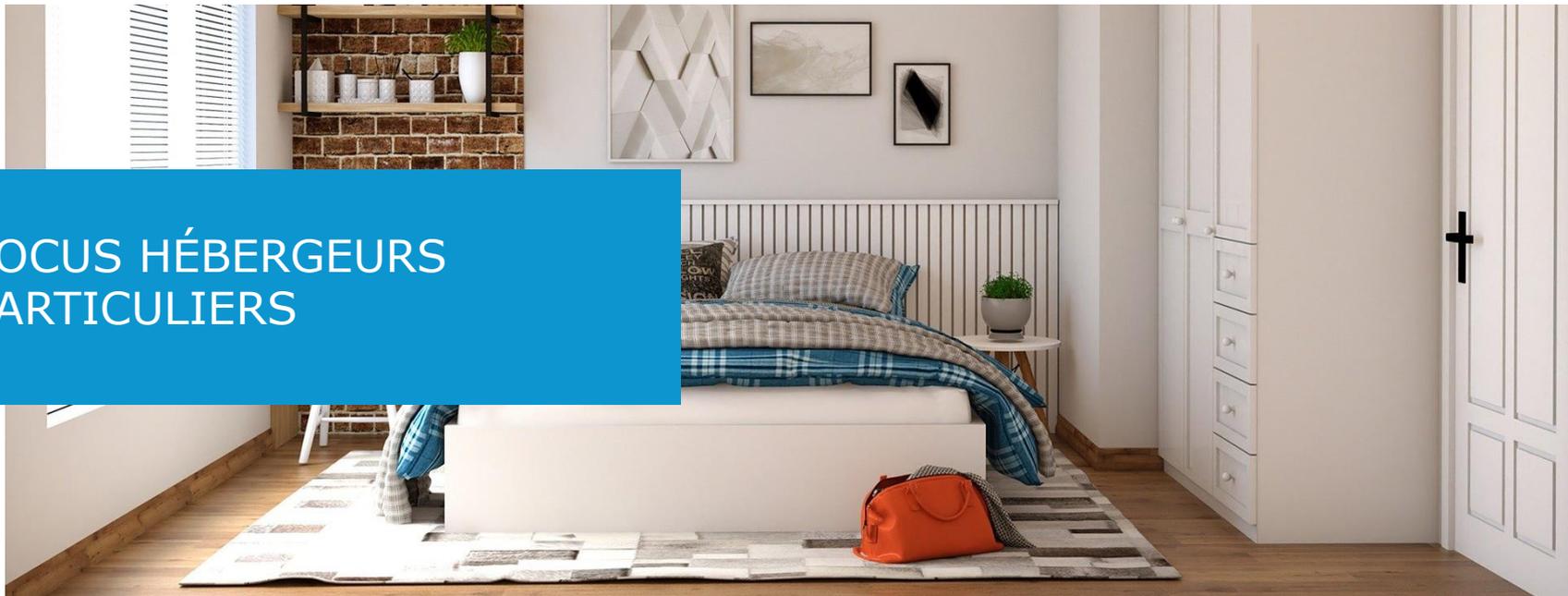
Cercle vertueux

La taxe de séjour concerne toutes les locations de courtes durées



L'intégralité de la taxe de séjour bénéficie au tourisme !

FOCUS HÉBERGEURS PARTICULIERS



Focus

Chambres d'hôtes



nuitée +
petit déjeuner +
accueil de l'habitant +
linge de maison +
accès sanitaire +
max 5 chambres / 15 pers.

déclaration



→ **Taxe de séjour
à tarif unique**

Chambres chez l'habitant



chambres qui ne
correspondent pas aux
critères de la chambre
d'hôtes

pas de déclaration



→ **Taxe de séjour
proportionnelle**

Meublés



Hébergements individuels de type villas, appartements, studio meublés

à l'usage exclusif du locataire

location à la journée, semaine, mois

courtes durées (max 90j même personne)

fourniture des meubles, literie, nécessaire cuisine

déclaration
sauf rés. principales
(-120j/an)



**→ Taxe de séjour
proportionnelle pour
les NC**

**ou tarif selon
classement**



Pour plus d'informations: Site Service Public

Classer son hébergement

démarche payante volontaire

visite d'inspection par un organisme accrédité ou certifié

Quels avantages au classement?

- *une reconnaissance de qualité*
- *des avantages fiscaux (dans certains cas)*
- *les chèques vacances encaissables (n° SIRET indispensable)*
- *tarif fixe de taxe de séjour*



Comment faire?

<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>



informations :

<https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/meubles-tourisme>

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE



Une collecte qui évolue

Collecte par les
plateformes

Au 1^{er} Janvier 2019

Collecte
proportionnelle au
prix de vente pour
les non classés

Au 1^{er} Janvier 2019

Plafond le plus
haut voté par la
collectivité pour
les NC

Au 1^{er} Janvier 2021

Collecte des plateformes

A vérifier avec chaque plateforme

Collecte
obligatoire

loueurs non
professionnels

+ intermédiaire
de paiement

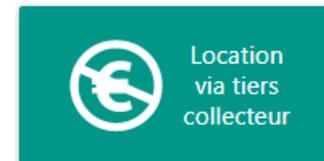
Collecte si
habilités

loueurs
professionnels

loueurs non
professionnels
mais non
intermédiaire
de paiement

Reversement + déclaration : juin et décembre

L'hébergeur indique dans son espace
pour ne pas être relancé inutilement :



Tarifs ou taux ?

Tarifs



Selon grille tarifaire d'Etat

- classés
- plein air
- chambres d'hôtes
- auberges collectives

Taux



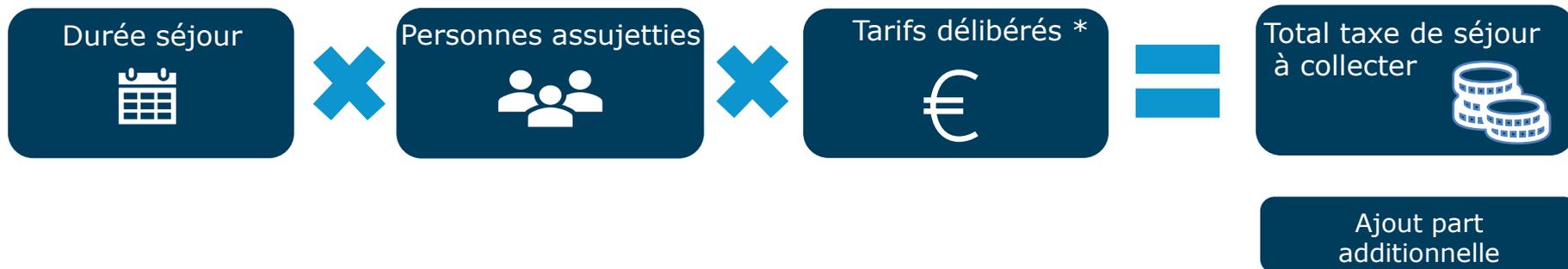
Selon échelle d'Etat : 1 à 5%

- non classés
- en attente de classement



labels
(clefs épis ...) ≠
classements

Calcul hébergements classés, chambres d'hôtes, auberges collectives et plein air

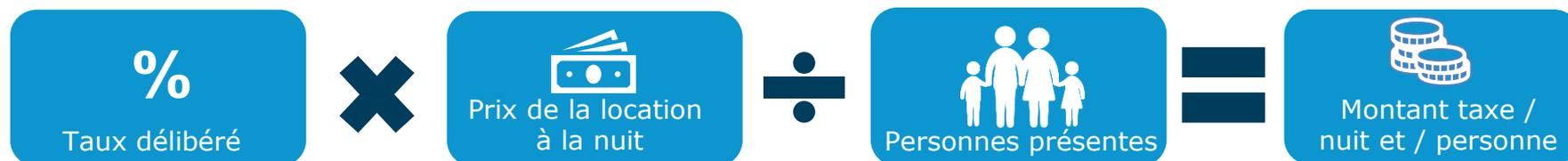


*Exemple de calcul avec tarif fixe
2 nuits pour deux personnes dans une chambre d'hôtes*



*Taxe additionnelle départementale comprise

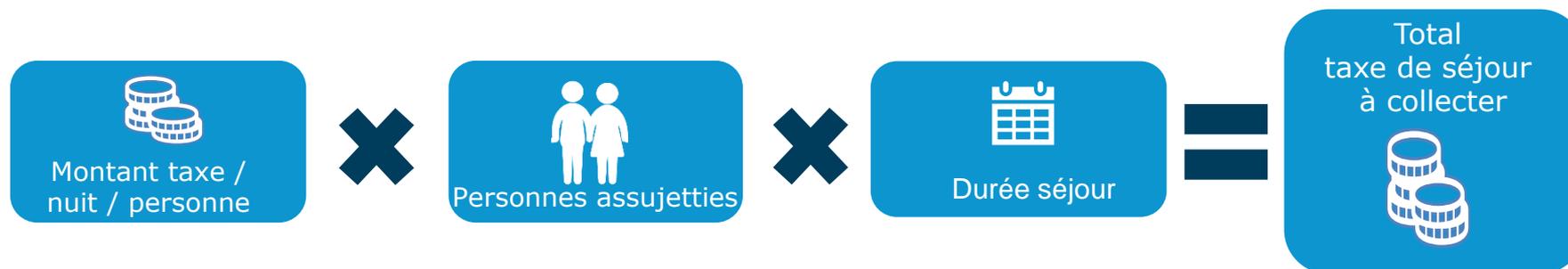
Calcul hébergements non classés



Plafond
(tarif le + élevé voté)

Ajout part
additionnelle

**A chaque étape :
arrondi mathématique à 2 chiffres**



Le logiciel calcule pour vous

Exemple de calcul au %

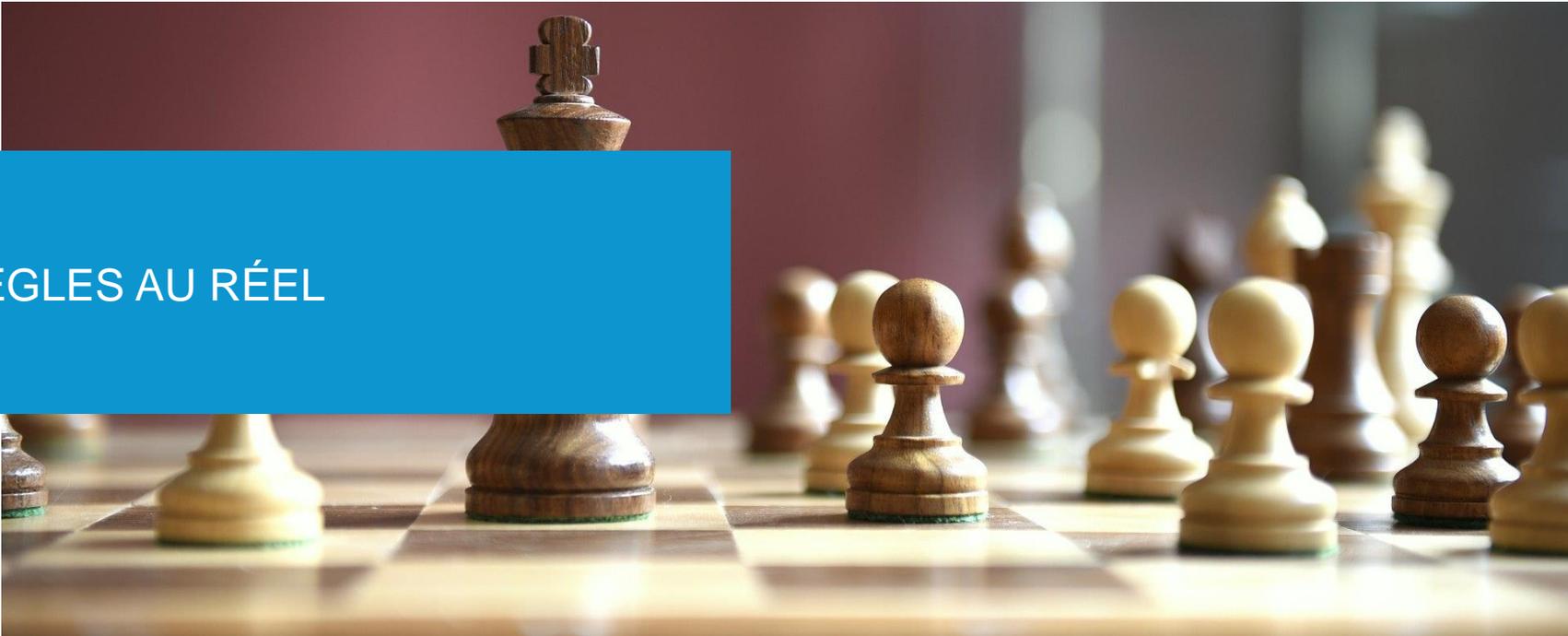
1 semaine à 4 personnes dont 2 enfants, dans un meublé non classé à 700 € soit 100 € par nuit, avec un plafond à 4,00 €

$$4\% \times 100 \div 4 = 1,00 \text{ €}$$

Plafond = 4,00 €

$$1,00 \text{ €} + 10\% \text{ TAD} = 1,10 \text{ €}$$

$$1,10 \text{ €} \times 2 \times 7 = 15,40 \text{ €}$$



RÈGLES AU RÉEL

La taxe de séjour au réel



- **Le redevable est le touriste**
- Elle est basée sur la **fréquentation réelle** des hébergements
- **Elle s'applique toute l'année**
- **Tous** les hébergements marchands sont concernés
- **Elle est perçue avant le départ du touriste**
- **Elle s'ajoute** à vos prestations (apparaît distinctement sur les factures)
- Elle ne rentre pas dans **votre base d'imposition**
- Elle constitue un **indicateur statistique** de fréquentation

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employés sur la communauté de communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2€ par nuit

Exonérations



- Personnes domiciliées sur la commune qui louent un hébergement sur la même commune
- Personnes logées gratuitement
- Locataires + 90j
- Bail mobilité, Bail longue durée, bail d'habitation...

Non assujettis



- Déplacements professionnels
- Fonctionnaires en mission
- Apprentis
- Stagiaires
- Paiement box, bon cadeau
- Personnes handicapées
- Militaires

Redevables



Obligations

AFFICHER

- Les tarifs / le taux

COLLECTER

- Après des touristes

DECLARER

- Date de début de séjour
- Date de perception
- Adresse de l'hébergement
- Nombre de personnes ayant séjourné
- Nombre de nuitées
- Prix de chaque nuitée pour les NC
- Montant de la taxe
- Motifs d'exonération

REVERSER

- Un seul versement par période

Amendes



**750 à
12 500€**

Pas de déclaration dans les délais

**150 à
12 500€**

Inexactitudes ou omissions dans la déclaration

**750 à
2 500€**

Pas de perception sur un assujetti

**750 à
2 500€**

Pas de reversement dans les conditions

Réclamations

- le redevable est le **touriste**
- le touriste instruit la demande de remboursement
- après avoir acquitté la taxe de séjour au logeur
- réclamations auprès de la collectivité

Un hébergeur n'a pas à faire de demandes de remboursement



*Plus de renseignements :
Art. L 2333-37 du CGCT*

LA TAXE DE SÉJOUR CHEZ VOUS





La taxe de séjour à Haut-Jura Saint-Claude

Modalités par délibération du 30 juin 2021 pour mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Perception au réel à l'année, reversement en 4 fois

Périodes	Reversement
1 ^{er} janvier – 31 mars	20 avril
1 ^{er} avril – 30 juin	20 juillet
1 ^{er} juillet – 30 septembre	20 octobre
1 ^{er} octobre – 31 décembre	20 janvier N+1

Reversement à chaque échéance par CB, virement et chèque.

Les tarifs 2022 fixés pour les hébergements listés

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté TAD comprise
Palaces	0,70 €	4,20 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,22 €

Taux de 4 %, auquel s'ajoute les 10% de TAD, pour les hébergements non classés, non listés ci-dessus



Plafond : 4,40 € TAD incluse

LOGICIEL TAXE DE SÉJOUR



Un outil dédié

<https://taxe.3douest.com/hautjurasaintclaud.php>

hébergeur



espace sécurisé 24/24
simplification démarches
déclaration à son rythme
calcul automatique
tableau de bord
statistiques personnelles
paiement en ligne

collectivité



gain de temps suivi
+ contrôle = équité fiscale
dématérialisation = + ressources pour
tourisme
analyse fréquentation = réponse aux besoins
touristiques

Simplifie les démarches pour tous

Accompagnement complet

Un logiciel dédié



<https://taxe.3douest.com/hautjurasaintclaudes.php>

Un référent



Vos référentes taxe de séjour

Camille NUBLAT, Elodie JOLY et Charline GROSSIORD

taxedesejour@hautjurasaintclaudes.fr

03 84 45 34 24 – 03 84 45 89 00

Une équipe support 3D Ouest à l'écoute des hébergeurs



8h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00

lundi - vendredi

02 56 66 20 05

support-taxedesejour@3douest.com